ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bovins

Question écrite n° 15851

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la suppression de l'aide à l'engraissement destinée aux éleveurs de bovins. Cette aide a été mise en place par les pouvoirs publics dans le cadre de l'article 68 du règlement CEE n° 73-209 afin d'inciter au développement de l'engraissement de jeunes bovins mâles et femelles abattus de 11 à 24 mois dans les abattoirs français, sous forme contractuelle impliquant l'éleveur, les organisations de producteurs et les entreprises d'aval. Cette annonce intervient dans un contexte délicat pour le monde des éleveurs qui souffre d'une concurrence marquée avec les productions végétales, d'un manque d'activité et d'une forte pression économique. Ainsi, par exemple, pour les coopératives de producteurs de Poitou-Charentes, 230 éleveurs se sont engagés en contractualisant 20 568 animaux ; 44 000 jeunes bovins ont été commercialisés par les coopératives en Poitou-Charentes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ces intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'aide à l'engraissement de jeunes bovins notifiée à la Commission européenne en juillet 2011 au titre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73-2009 prévoit notamment les conditions d'éligibilité suivantes : - la production d'au moins 50 jeunes bovins par année civile ; - la contractualisation de la production avec l'aval de la filière pour une durée minimale de deux ans. Le bilan des dossiers d'aide déposés en 2012 a confirmé les inquiétudes manifestées par les organisations professionnelles sur la définition de ces critères d'éligibilité, en particulier concernant le seuil fixé à 50 jeunes bovins. Dans ces conditions, le ministre chargé de l'agriculture a décidé de ne pas mettre en oeuvre l'aide à l'engraissement de jeunes bovins pour 2012. Toutefois, l'enveloppe de 8 millions d'euros sera réaffectée vers d'autres dispositifs d'aides couplées animales afin de ne pas en faire perdre le bénéfice au secteur de l'élevage. Enfin, des discussions avec les organisations professionnelles agricoles débuteront prochainement pour élaborer un dispositif consensuel d'accompagnement de la consolidation de la filière française.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Drapeau
Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15851
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 janvier 2013, page 692
Réponse publiée au JO le : 5 mars 2013, page 2505